



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 06 Novembre 2023 à 18H30**

Date de convocation : 26/10/2023

Date d'affichage : 26/10/2023

Membres présents : 9

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, ROMANO Jérôme, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe, SALLES Agnès

Excusé : 0

Pouvoirs : 2

Mme SALIC (procuration à Mme SALLES) – M. PETER (procuration à M. ROMANO)

Secrétaire de séance : M. GABRIEL Cédric

Début de la séance : 18 h 35

Approbation du PV de la séance du 2 Octobre 2023 : 11 voix pour.

Ordre du jour

- **Dépôts sauvages** : en raison de l'augmentation des dépôts sauvages sur notre commune il convient de prendre un arrêté du maire avec mise en place d'une amende forfaitaire de 135€
- **Définition des zones pour les énergies renouvelables** : les zones retenues sont les toitures et interdiction sur les zones du PLU A et N.
- **École de musique** : création de l'association « Les amis de l'école de musique Cœur d'Hérault » qui regroupe les communes de Péret, Cabrières, Fontés
- **Cérémonie du 11 Novembre** : la cérémonie débutera comme chaque année au cimetière des Crozes à 10h30. Puis devant le monument aux morts de Cabrières à 11h00.
- **Date des vœux** : la date des vœux à la population sera le 6 Janvier 2024
- **Concert avec la Chorale « La Gloriette »** : le concert se tiendra le 9 Décembre à 18h00 dans l'église de Cabrières. Un vin chaud sera proposé et les bénéfices seront reversés au Téléthon.
- **Sentier patrimonial de randonnée du Pioch de Jaffet** : validation du nom « sentier des mines », subvention possible de 70% par le CD34. Pour un montant de travaux de 5 878.15 € TTC.

Point commission Environnement - Culture - Patrimoine :

- Tiberet : dossier pour intégration du site aux monuments historiques.
Pour la phase 2 des travaux de confortement, M. le Président proposera au Conseil Départemental, dans sa séance du 13/11, d'attribuer à notre Commune une subvention de 8 300 €.
- Toiture épicerie : une subvention de 6 156€ a été accordée par Hérault Énergies

- En ce qui concerne l'étude du projet photovoltaïque, nous attendons la réponse du Pays Cœur d'Hérault.

● **Point commission information - communication:**

- Téléphonie : Nouveaux abonnements Agence Postale (ok) et médiathèque branchement prévu en décembre en ADSL et même abonnement que pour la Mairie et l'École (environ 45€/mois)
- RGPD : mission avec le CDG en fin d'année. Évaluation par le CDG 34 le 16/10, attente retour rapport de l'évaluation
- Informatique : Ordinateur portable pour l'école et pour Sandrine. Demande au Département pour des PC d'occasion pour l'école.
- Publications : Cabriérois : Numéro 100 en préparation

● **Point commission Travaux - Bâtiments - Voirie - Réseaux :**

- Des devis sont en cours pour l'aménagement de l'Agence Postale et la reprise du plafond.
- L'entreprise « Signature » interviendra dès que le temps le permettra pour réaliser le marquage au sol pour le stationnement des entrées Nord et Sud du village
- Les travaux de coupé béton de St Peyre seront finis avant la fin d'année
- Attribution d'une subvention du CD 34 pour la remise en état du chemin des Prés, du chemin de Puech camps et de Pitrous haut.
- Les travaux de la médiathèque se poursuivent.
- Début des travaux de réfection de la toiture de l'épicerie

CCAS

- Semaine Bleue, Octobre Rose et maintenant Les moustaches en Novembre

Divers :

- Vérification de l'adhésion aux communes forestières
- Réception d'un devis pour la réparation de l'horloge du Clocher (remplacement des réceptrices minuteriers) pour un montant de 4 070.76 € : dépense à prévoir au budget 2024.

Délibérations

49- Réouverture du sentier patrimonial du Pioch de Jaffet et extension vers les mines de Pioch Farrus - Demande de subvention au Département de l'Hérault- 11 voix pour

La commune de CABRIERES possède 4 circuits de randonnées dont 3 circuits « œnorando » au départ de la cave coopérative de l'Estabel. Ces itinéraires de promenades, labellisés par la Fédération française de randonnée pédestre, connaissent une des fréquentations les plus importantes du Département de l'Hérault et notamment le sentier des crêtes du Vissou.

La commune souhaiterait poursuivre le développement de ces parcours de randonnées en rouvrant et en étendant le « sentier d'interprétation du Pioch de Jaffet », existant depuis les années 90 mais qui faute d'entretien a été abandonné, vers les mines de Pioch Farrus dont la réouverture au public est envisagée dans les années à venir, .

Ce nouveau circuit, déjà équipé de panneaux d'interprétation du patrimoine réalisés dans le cadre du premier circuit, mesurerait 7 km et serait à destination des familles. Il serait en gestion municipale avec une convention d'entretien et de veille avec le comité départemental de la

randonnée pédestre.

La commune s'est occupée du conventionnement avec tous les propriétaires et est en lien avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault et le service activités de pleine nature de la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault pour un appui technique et de conseil concernant le balisage, les équipements et les travaux de réalisation.

Mme le Maire présente le projet dont le coût de réalisation s'élèverait à la somme de 5 694,46 € HT, soit 5 878,15 € TTC et propose de solliciter une aide financière du Département à hauteur de 70% soit 3 986,12 €, les 30 % restants seraient à la charge de la commune soit 1 708,34 €.

La phase administrative étant terminée et le plan d'équipement en cours d'étude, ce sentier pourrait être ouvert au second semestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire ,

APPROUVE la réouverture du sentier patrimonial du Pioch de Jaffet et son extension vers les mines de Pioch Farrus pour un montant de projet de 5 694,46 € HT.

SOLLICITE du Département une subvention de 3 986,12 €, soit 70 % du montant HT du projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

50- DM n° 3 - Révision de crédits : DGD Matériel & Mobilier - Informatique & Numérique - Acquisition de documents tous supports - Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque : 11 voix pour

Madame le Maire indique au Conseil que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a attribué à la Commune de CABRIERES une subvention de 22 980,14 € pour le matériel et mobilier, l'informatique et numérique, l'acquisition de documents tous supports et l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales au titre de 2023.

Cette subvention n'ayant pas été prévue au budget principal 2023, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette somme.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RF 7461 : DGD		22 980,00 €
Total R 74 : Dotations & participations		22 980,00 €
DF 6065 : Livres, disques, cassettes		410,00
Total D 011 : Charges à caractère général		410,00
DF 6336 : Cotisation CG de la FPT		77,00
DF 6411 : Personnel titulaire		4 474,00 €
DF 6451 : Cotisations à l'URSSAF		659,00 €
DF 6453 : Cotisations Caisse de Retraite		1 328,00 €

Total D 012 : Charges de personnel		6 538,00
DF 023 : Virement à la section d'investissement		16 032,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investis.		16 032,00 €
RI 021 : Virement de la section d'investissement		16 032,00 €
Total R 021 : Charges à caractère général		16 032,00 €
DI 020 : Dépenses imprévues d'investissement		16 032,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		16 032,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des crédits ci-dessus.

51- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 : 11 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 32-2023 du 10 juillet 2023 adoptant le référentiel M57, nomenclature développée, au 1er janvier 2024.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis c'est-à-dire au prorata du temps probable d'utilisation et l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024 ; ainsi les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an.

En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque l'entité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire (personne physique ou morale), il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Au cas particulier des immobilisations dont la durée d'utilisation est indéterminable (ex. terrains,

œuvres d'art, ...) la subvention d'équipement versée est amortie, au plus, sur la durée maximale fixée par le CGCT.

Durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées	
Subvention finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Durée maximale d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas pratiquer l'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

ACTE du calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivies de réalisation.

PRECISE que cette méthode de calcul ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024 ; les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

PRECISE la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à compter du 01/01/2024 comme suit :

204x... avec terminaison en 1	Subvention finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subvention finançant des biens immobiliers ou des installations	
	Subvention d'un montant < à 1000 €	3 ans
	Subvention d'un montant > à 1000 €	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subvention finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

PRECISE que les frais d'études non suivis de réalisation (article 2031) seront amortis sur une durée de 5 ans.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

52- Heures complémentaires Adjoint technique : 11 voix pour

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et du service de restauration scolaire a fait face à un surcroît de travail sur les mois d'août, septembre et octobre (important ménage de rentrée à l'école et la cantine et nettoyage d'un appartement communal avant sa mise en location après travaux).

L'agent a effectué 60h20 complémentaires. Ce quota d'heures ne conduisant pas au dépassement de 35 heures/semaine, elles seront rémunérées au tarif horaire correspondant à son grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que les heures complémentaires effectuées par l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux et du service de restauration scolaire seront payées au tarif horaire correspondant à son grade et portées sur le bulletin de salaire du mois de Novembre

Toiture presbytère -demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Investissement : ajournée

Prochain CM : le 04/12/2023

Fin du conseil à 20h45

La secrétaire de séance
Cédric GABRIEL

Le Maire
Myriam GAIRAUD